Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 029-242900801-20230926-DP2023_015-AU

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**N°DP2023_015**

| | | |
|---|---|---|
| **Objet** | **Aménagement d'un nouvel emplacement sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Landerneau Avenant 1 et 2** | |
| Service | Service Commande Publique | Référent : Laurent GUILLES DES BUTTES |

Considérant que le marché de travaux relatif à l'aménagement d'un nouvel emplacement sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Landerneau a été notifié à la Société CITYGIE FRANCIOLI, le 12 juin 2023, pour un montant de 85 396,00 € HT,
Considérant la nécessité d'intégrer des prestations supplémentaires au marché de travaux relatives à la modification de l'espace buanderie et à la pose d'un système réservoir chasse d'eau à déclenchement pneumatique sur le sanitaire.

Vu la délibération n° DCC2020-065 donnant délégation au Président,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

**DECIDE**

Article 1 : d'autoriser la signature de l'avenant avec la société CITYGIE FRANCIOLI et d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant de 2 502 € HT conformément à l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique.

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision
.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 26/09/2023
Qualité : Président-Maire